

# PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES COPROPRIETAIRES

## Résidence LA TOURELLE \*

Le **24/03/2015** à **18h00**, sur convocation adressée individuellement à tous les copropriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est déroulée à :

**SALLE DU VIROLET 10, rue du Virolet 27950 SAINT MARCEL**

l'assemblée générale de la résidence **LA TOURELLE \*** située à **Rue des Prés 27950 SAINT MARCEL**, afin de délibérer sur l'ordre du jour joint à la convocation.

---

Après vérification de la feuille de présence signée en entrant en séance, il est constaté que:

### Copropriétaires présents :

sont présents ou représentés : **84 / 168 copropriétaires, totalisant  
44311 / 100000 tantièmes généraux.**

sont absents ou non représentés : **84 / 168 copropriétaires, totalisant  
55689 / 100000 tantièmes généraux.**

L'assemblée générale se trouvant régulièrement constituée avec  
**44311 / 100000 tantièmes généraux et 84 / 168 copropriétaires,**  
peut valablement délibérer.

u  
RN, EL AD

**Question n° 01**

**Election du président de séance.**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Projet de résolution :

Mme DELAHAIE, est élue Présidente de séance.

Votent POUR : 70 copropriétaire(s) totalisant 35702 / 35702 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 02**

**Election des scrutateurs.**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Projet de résolution :

M. NAVE et M. LEPELLETIER, sont élus Scrutateurs.

Votent POUR : 79 copropriétaire(s) totalisant 41915 / 41915 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 03**

**Election d'un Secrétaire.**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Projet de résolution :

Mme LARS, représentant le Cabinet LARS'JEAN, est élue au poste de Secrétaire.

Votent POUR : 79 copropriétaire(s) totalisant 41915 / 41915 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.**

*Handwritten notes:*  
A  
R.N. AD

**Question n° 04**

**Approbation des comptes pour la période du 01/10/2013 au 30/09/2014.**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire sur rendez-vous, au bureau à compter du 6ème jour ouvré qui précède la date de l'Assemblée Générale.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les pièces annexes et avoir délibéré, approuve les comptes de charges de l'exercice arrêtés à la somme de 257 555.16 euros couvrant la période du 01/10/2013 au 30/09/2014.

Votent POUR : **84** copropriétaire(s) totalisant **44311 / 44311** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 05**

**Quitus au syndic.**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic de sa gestion pour la période arrêtée au 30/09/2014.

Votent POUR : **83** copropriétaire(s) totalisant **43876 / 44311** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **1** copropriétaire(s) totalisant **435 / 44311** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

*Handwritten signature and initials:*  
A  
E. R.N. AD



**Question n° 06**

**Approbation du mandat du Cabinet Immobilier LARS'JEAN ou élection d'un nouveau syndic.**

*Conditions de majorité de l'Article 25.1.*

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne le Cabinet Immobilier LARS'JEAN, en qualité de syndic, selon le contrat joint à la convocation, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Son mandat prendra fin le 23/09/2016.

L'Assemblée Générale désigne Mme DELAHAIE pour signer le contrat de syndic qu'elle vient d'adopter .

Votent POUR : **82** copropriétaire(s) totalisant **43326 / 44311** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **2** copropriétaire(s) totalisant **985 / 44311** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 07**

**Vote du budget prévisionnel 2014/2015 (réajustement).**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget et avoir délibéré, fixe le montant du budget prévisionnel à 244 100.00 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels prévisionnels le 1er jour de chaque trimestre, à proportion de 1/4 du budget voté .

Votent POUR : **82** copropriétaire(s) totalisant **43245 / 43795** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **1** copropriétaire(s) totalisant **550 / 43795** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 08**

**Vote du budget prévisionnel 2015/2016.**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget et avoir délibéré, fixe le montant du budget prévisionnel à 244 100.00 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels prévisionnels le 1er jour de chaque trimestre, à proportion de 1/4 du budget voté .

*EL RN - AD*

Votent POUR : 82 copropriétaire(s) totalisant 43245 / 43795 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 550 / 43795 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des  
copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 09**

**Désignation de nouveaux membres du Conseil Syndical.**

*Conditions de majorité de l'Article 25.1.*

Historique :

Il est rappelé le nom des personnes faisant partie, à ce jour, du conseil syndical :  
Mesdames DELAHAIE, HALLOUIN, HERVOUET et Messieurs BEN AMAR, CHALON, EDLINE,  
FRASCONE, LABRUNYE, LEPELLETIER, et NAVE.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du conseil syndical, pour une durée de 2 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame HEBERT .

Votent POUR : 82 copropriétaire(s) totalisant 43245 / 43795 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 550 / 43795 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des  
copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 09 a**

**Désignation de nouveaux membres du Conseil Syndical.**

*Conditions de majorité de l'Article 25.1.*

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du conseil syndical, pour une durée de 2 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Madame MONACO.

Votent POUR : 82 copropriétaire(s) totalisant 43245 / 43795 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 550 / 43795 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des  
copropriétaires présents et représentés.**

✓  
EZ RN AD

Question n° 09 b

**Désignation de nouveaux membres du Conseil Syndical.**

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne en qualité de membres du conseil syndical, pour une durée de 2 ans à compter de la présente Assemblée, à savoir Monsieur WILMET.

Votent POUR : 82 copropriétaire(s) totalisant 43245 / 43795 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 1 copropriétaire(s) totalisant 550 / 43795 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

Question n° 10

**Etude et autorisation donnée aux services de police ou de gendarmerie de pénétrer dans les parties communes de la résidence le cas échéant.**

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale approuve l'autorisation donnée aux services de police ou de gendarmerie de pénétrer dans les parties communes de la résidence .

Votent POUR : 82 copropriétaire(s) totalisant 43245 / 43245 tantièmes généraux.

Votent ABSTENTION : 1 copropriétaire(s) totalisant 550 / 43245 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.**

cl  
EL RN AD



**Question n° 11**

**Assurance protection juridique.**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

La garantie protection juridique permet d'être représenté et défendu par son assurance dans une procédure de justice qui l'oppose à un tiers. Il y a deux types de situations :

- Soit l'assuré demande réparation auprès d'un tiers pour un préjudice subi,
- Soit l'assuré doit se défendre car un tiers estime avoir subi un dommage dont il est responsable.

Les frais de prise en charge par la garantie sont :

- Les honoraires de l'avocat,
- Les frais d'expertise,
- Les frais de procédure.
- L'assuré peut choisir librement son Avocat.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale approuve la souscription d'un contrat d'assurance protection juridique pour un budget de 2 491.93 euros TTC. Mandat est donné aux membres du Conseil Syndical afin de valider le devis répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite du budget voté.

Dates : 1/07/2015                      Montant : 2491.93 euros TTC

Votent **POUR** :                              **81** copropriétaire(s) totalisant **42685 / 43795** tantièmes généraux.

Votent **CONTRE** :                              **2** copropriétaire(s) totalisant **1110 / 43795** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 12**

**Etude et discussion sur le résultat de l'audit énergétique effectué par la société ENERGY-CONSULT (ci-joint le rapport).**

*Conditions de majorité de l'Article sans vote.*

Il ressort de l'audit énergétique qu'au niveau du bâtiment :

1° La majeure partie des bâtiments souffre d'un manque d'isolation sauf sur les pignons. Il y a des ponts thermiques conséquents au niveau des planchers intermédiaires.

2° Les planchers bas sur caves sont insuffisamment isolés par des panneaux en fibralith. Ce revêtement apporte néanmoins une protection au feu.

3° Actuellement, les toitures/terrasses sont traitées thermiquement par une isolation de 3 cm de polyuréthane. Cette épaisseur n'est plus vraiment compatible avec les enjeux d'économies d'énergie de nos jours.

4° Les halls des entrées des cages d'escalier non fermés et le plancher haut des halls créent des déperditions importantes au niveau des murs ainsi que des planchers des logements donnant sur les halls.

5° Le renouvellement de l'air se fait par tirage naturel avec des grilles d'entrée d'air haute et basse sur conduits centralisés ou par ouverture des fenêtres. Les grilles se trouvent dans les cuisines, salles de bains et toilettes et peuvent donner directement

*Handwritten signature and initials*  
ER RN, AD

vers l'extérieur. Ce système de renouvellement d'air n'est pas performant en terme de renouvellement d'air et donc en qualité de l'air intérieur plus, certaines bouches sont probablement obturées par les occupants, ce qui empêche alors le renouvellement d'air frais dans les appartements.

L'éclairage des parties communes fonctionne avec des ampoules basse consommation. Il est préconisé de régler la minuterie de chaque bâtiment à 1 mn 30 au lieu de 2 mn actuellement.

En ce qui concerne l'éclairage commun extérieur, les lampadaires en forme de boule ne permettent pas un rendement lumineux optimal. La source lumineuse éclaire essentiellement le ciel et non le sol. Il est préconisé de les remplacer par des lampadaires à LED plus efficaces et plus économiques.

En ce qui concerne les parties privatives, nous vous informons que quelques fenêtres, volets, chaudières anciennes et installations de chauffage avec réseaux monotubes sont encore à changer.

Les actions envisageables :

Des travaux d'isolation des murs extérieurs, des travaux d'isolation des planchers bas sur cave, des travaux de réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses, de fermeture des halls avec isolation du plancher haut des halls et d'installation d'un système de ventilation collective plus efficace de type hygro réglable sont donc préconisés suite aux résultats et simulations de l'audit énergétique.

La conclusion générale :

Il est désormais plus que nécessaire de mettre en place un programme de travaux d'investissements à moyen terme afin d'améliorer l'aspect architectural des bâtiments, l'isolation des parties déperditives. L'objectif étant d'améliorer la performance énergétique, le confort thermique de la résidence, et de permettre des économies d'énergies donc financières. Ces améliorations permettront aussi de valoriser le patrimoine et de le rendre plus attractif.

En ce qui concerne les désordres existants aujourd'hui constatés comme les fissures sur les façades, les éclats de béton, ils seront remis en état dans ce plan global de travaux. Néanmoins, les travaux d'urgences comme les fissures en façade avec infiltrations seront réalisés rapidement.

Vous trouverez également dans le compte rendu de l'audit énergétique un choix de scénarios de travaux avec, à titre d'information, la présentation des fourchettes de prix.

Ces fourchettes de prix ont été réalisés par le bureau d'étude avec des hypothèses basses et sans tenir comptes d'autres aides potentielles sous conditions de ressources qui pourraient s'appliquer au projet (OPAH, crédit d'impôt, FEDER,...).

Le scénario de travaux le plus cohérent retenu pour une étude et une analyse financière par les membres du conseil syndical est le SC4 incluant les différents types de travaux mentionnés dans Les actions envisageables , à savoir :

1. Les travaux d'isolation des murs extérieurs,
2. Les travaux d'isolation des planchers bas sur cave,
3. Les travaux de réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses,
4. La fermeture des halls avec isolation du plancher haut des halls,
5. L'installation d'un système de ventilation collective plus efficace de type hygro réglable.

KL  
R.N. A1)



Les travaux de déplacement et changement des chaudières gaz ainsi que l'installation d'un système solaire Panneau photovoltaïque pour revente à EDF n'ont pas été retenus.

### Question n° 13

**Etude et discussion pour une mission de maîtrise d'œuvre - phase études pour un projet de travaux d'isolation des murs extérieurs ou de ravalement simple, d'isolation des planchers bas sur cave, de réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses, de fermeture des halls (+ interphonie) avec isolation du plancher haut des halls et d'installation d'un système de ventilation collective en extraction de type hygro réglable et de réfection des cages d'escaliers.**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Une étude d'avant projet (AVP), à savoir :

- Analyse et prise en compte de l'étude thermique que nous avons réalisé,
- Investigations en matière de diagnostic Amiante ,
- Production d'un 1er jet de CCTP (cahier des clauses techniques particulières) par corps d'état,
- Présentation de préconisations de la part de fournisseurs,
- Etablissement d'une estimation financière des travaux envisagés.
- Présentation de plans,
- Dossiers de demandes d'autorisations (Déclaration de travaux).

Une étude de projet (PRO) et consultation des entreprises (DCE), à savoir :

- La mission de PROJET permet d'affiner définitivement l'ensemble du dossier travaux avant la consultation des entreprises,
- L'analyse des offres,
- La production d'un rapport d'analyse des offres.

L'accompagnement et la réalisation de cette mission seront étudiés au préalable avec le syndic et les membres du conseil syndical qui prendront toutes les mesures nécessaires pour s'entourer d'acteurs et de conseillers compétents.

Cette mission de maîtrise d'œuvre - phase ETUDES prendra en compte les deux options de votre projet :

Travaux de ravalement simple ou travaux (scénario SC4) d'isolation des façades par l'extérieure ou d'un ravalement simple, d'isolation des planchers bas sur cave, de réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses, de fermeture des halls (+ interphonie) avec isolation du plancher haut des halls et d'installation d'un système de ventilation collective en extraction de type hygro réglable.

Nous vous rappelons que le syndicat des copropriétaires étudiera le résultat de l'appel d'offres et validera les travaux définitifs à réaliser lors de l'Assemblée Générale des copropriétaires qui approuvera les comptes de 2014/2015. Nous vous informons que les travaux qui seront validés lors de cette réunion ne correspondront peut être pas au scénario SC4 proposé par les membres du conseil. Peut être certains postes de travaux ne seront pas retenus au final pour des raisons techniques ou financières !

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, après étude et discussion, décide de confier l'étude de la conception du projet de travaux du scénario SC4 comportant les travaux d'un ravalement simple ou les travaux d'un ravalement avec isolation par l'extérieur, d'isolation des planchers bas sur cave, de réfection de l'étanchéité des toitures/terrasses, de fermeture des halls (+ interphonie) avec isolation du plancher haut des halls et d'installation d'un système de ventilation collective en extraction de type hygro réglable ainsi que la réfection des cages d'escaliers à un maître d'oeuvre.

La mission de maîtrise d'oeuvre comprendra obligatoire la consultation des entreprises, analyse des offres et alignement technique avec le syndic et les membres du conseil syndical. Présentation d'un rapport précis et chiffré lors de l'Assemblée Générale des copropriétaires qui approuvera les comptes arrêtés au 30/09/2015.

✓  
EL RN - AD

L'Assemblée Générale vote pour ce faire, un budget d'honoraires du maître d'œuvre s'élevant à 53 530.00 euros TTC, elle donne mandat aux membres du conseil syndical pour confier la réalisation de l'étude à la société la mieux disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans la limite du budget voté. Ce montant sera imputé sur le fonds de réserve.  
Dates : 01/04/2015 Montant : 53 530.00 euros TTC.

Votent POUR : **81** copropriétaire(s) totalisant **28540 / 29438** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **3** copropriétaire(s) totalisant **898 / 29438** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des  
copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 14**

**Travaux de taille des 12 érables plantés au niveau des espaces verts, entre le bâtiment 6 et 7 et au niveau du pignon du bâtiment 7.**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de taille des 12 érables plantés au niveau des espaces verts, entre le bâtiment 6 et 7 et au niveau du pignon du bâtiment 7.

Retient la proposition présentée par l'entreprise JARDICIEL prévue pour un montant de 2 064.00 euros TTC.

Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :

Dates: 01/09/2015 Montant: 2 064.00 euro TTC.

Votent POUR : **81** copropriétaire(s) totalisant **42902 / 43761** tantièmes généraux.

Votent CONTRE : **2** copropriétaire(s) totalisant **893 / 43761** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des  
copropriétaires présents et représentés.**

EL R.N. AD



**Question n° 15**

**Honoraires sur travaux.**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Projet de résolution :

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 24/03/2015, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution N° 14 s'élèvent à 64.60 euros TTC.

Votent POUR : 81 copropriétaire(s) totalisant 42902 / 43761 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 2 copropriétaire(s) totalisant 893 / 43761 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 16**

**Enlèvement des encombrants.**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis notifiés et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Enlèvement des encombrants à la demande.

Retient la proposition présentée par l'entreprise TRUY prévue pour un montant de 258.00 euros TTC.

Votent POUR : 77 copropriétaire(s) totalisant 27073 / 29064 tantièmes généraux.

Votent CONTRE : 6 copropriétaire(s) totalisant 1991 / 29064 tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 17**

**Honoraires sur travaux.**

Projet de résolution :

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 24/03/2015, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution N° 16 s'élèvent à \_\_\_\_\_ euros TTC

CETTE RESOLUTION N'EST PAS PASSEE AU VOTE.

cl  
et d N. M)



**Question n° 18**

**Travaux de nettoyage des descentes de sous-sol extérieures avec murs.**

Conditions de majorité de l'Article 24.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des conditions essentielles du devis notifié et après avoir délibéré décide d'effectuer les travaux suivants :

Travaux de nettoyage des descentes de sous-sol extérieures avec murs.

Retient la proposition présentée par l'entreprise TRUY prévue pour un montant de 1 806.00 euros TTC.

Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies :

Dates: 01/07/2015                  Montant: 1 806.00 euro TTC.

Votent POUR :                                        **78** copropriétaire(s) totalisant **27499 / 29064** tantièmes généraux.

Votent CONTRE :                                        **5** copropriétaire(s) totalisant **1565 / 29438** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des  
copropriétaires présents et représentés.**

**Question n° 19**

**Honoraires sur travaux.**

Conditions de majorité de l'Article 24.

Projet de résolution :

Conformément à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et en application du contrat de syndic en date du 24/03/2015, l'Assemblée Générale confirme que les honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des travaux faisant l'objet de la résolution N° 18 s'élèvent à 56.50 euros TTC

Votent POUR :                                        **79** copropriétaire(s) totalisant **27874 / 29064** tantièmes généraux.

Votent CONTRE :                                        **4** copropriétaire(s) totalisant **1190 / 29438** tantièmes généraux.

**Résolution adoptée à la majorité des  
copropriétaires présents et représentés.**

EL R.N. AD

Question n° 20

**Questions diverses (discussion informelle ne donnant pas lieu à un vote).**

*Conditions de majorité de l'Article sans vote.*

- Nous rappelons aux copropriétaires qu'il est strictement interdit d'installer des antennes paraboliques en applique sur les balcons.
- Nous vous informons que le décret du 11 janvier 2011 impose l'installation de détecteurs de fumée dans les lieux d'habitation à partir de mars 2015. Les parties communes des immeubles ne sont pas concernées par ce décret.
- En accord avec les membres du conseil syndical, il a été décidé, pour cette Assemblée Générale, de ne pas vous présenter l'étude chiffrée pour la mise en place d'un gardien dans la résidence, qui vous sera présentée à la prochaine Assemblée Générale.
- Pour la prochaine Assemblée Générale, un devis sera demandé à l'entreprise JARDICIEL concernant l'élagage des arbres et l'état des lieux des risques encourus aux égouts et aux canalisations par les racines des arbres.

Sur interpellation du Président, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

NOTA : Article 42 – Loi du 10 Juillet 1965, complétée par la loi du 31 Décembre 1985.

**Important :** Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic. Sauf cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 & 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa (art. 42 alinéa 2 de la loi du 01.01.86 complété par le décret du 01.01.86).

**Le président**

DELAHAIE Agnès



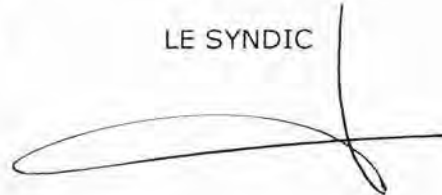
**Les assesseurs**

NAVE RAYMOND



**Le secrétaire**

LE SYNDIC



LEPELLETIER ERIC



EL AN AD